

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Messieurs les actionnaires d'AMEN BANK sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Judi 24 Avril 2025 à 16 heures 00** au siège social de la Banque sis à Tunis, Avenue Mohamed V et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2024.
- 2- Lecture des rapports, Général et Spécial, des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2024.
- 3- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la Loi 2016-48 et approbation des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2024.
- 4- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.
- 5- Approbation des états financiers consolidés pour l'exercice 2024.
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2024.
- 7- Emission d'Emprunts Obligataires ou autres.
- 8- Fixation du montant des jetons de présence et des rémunérations des comités pour l'exercice 2025.
- 9- Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.
- 10- Échéance de mandat et nomination d'un commissaire aux comptes.
- 11- Questions diverses

Conformément aux articles 33 et 38 des statuts d'AMEN BANK l'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires possédant dix actions ou plus, toutefois les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir à déposer au siège social de la banque ou auprès d'une de ses agences, au moins trois jours avant la réunion.

Les documents destinés à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction des titres et Bourses) et ce durant le délai légal.

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 avril 2025.

Première Résolution

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l’exercice 2024 et lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l’exercice 2024, l’Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu’ils lui ont été présentés.

L’Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif au Directoire et au Conseil de Surveillance pour la gestion de l’exercice clos au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, ...

Deuxième Résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 approuve les conventions telles qu’elles lui ont été présentées.

Cette résolution, mise aux voix, ...

Troisième Résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire décide d’affecter un montant de 70 010 000,000 dinars de réserve spéciale de réinvestissements devenue disponible, aux résultats reportés.

Cette résolution, mise aux voix, ...

Quatrième Résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire décide d’affecter le bénéfice de l’exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU BENEFICE 2024	
BENEFICE NET DE L’EXERCICE	229 957 110,588
Report à Nouveau	535,568
Réserve spéciale de réinvestissement devenue disponible	70 010 000,000
MONTANT A REPARTIR	299 967 646,156
Réserve Légale	2 328 000,000
Réserve Spéciale De Réinvestissement	177 000 000,000
Fonds Social	4 600 000,000
Fonds De Retraite	800 000,000
Dividendes	115 236 000,000
REPORT A NOUVEAU	3 646,156

L’Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires à 3,300 Dinars par action soit un montant total de cent quinze millions deux cent trente-six mille dinars (115.236.000,000 dinars).

L’Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date du paiement des dividendes pour le ...

Cette résolution, mise aux voix, ...

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés ou autres pour un montant ne dépassant pas les 300 millions de dinars.

Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025.

Cette résolution, mise aux voix, ...

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence au titre de l'année 2025, à trois cent soixante-dix mille dinars bruts (370.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, ...

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres des différents comités au titre de l'année 2025, à un montant global de cent soixante-dix mille dinars bruts (170.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, ...

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire enregistre la démission de la Société El Hadayek de son siège au sein du Conseil

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de Mme Nihed Abdi Ben Ayed en qualité de membre du Conseil de Surveillance d'Amen Bank pour une durée de deux ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Neuvième Résolution

Le mandat du commissaire aux Comptes, le cabinet « Générale Audit et Conseil », GAC, représenté par Monsieur Chiheb Ghanmi, venant à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet « Générale Audit et Conseil », GAC, représenté par Monsieur Chiheb Ghanmi, pour un mandat d'une durée de trois années. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilité occupées par le Président et les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que le Président et les membres du Directoire, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions des articles 233 et 241 nouveaux du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, ...

Onzième Résolution

L'Assemblée générale Ordinaire confère au Président du Directoire ou à toute personne que celui-ci désignera, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, ...